

**ARRÊTÉ n°2021-53 relatif à l'implantation des bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4  
de la commune de Dreux pour les élections prévues en 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021,

Vu la demande de M. le Maire de Dreux sollicitant le déplacement des bureaux de vote 1, 2, 3, et 4 de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bureaux de vote n°1, 2, 3, et 4 de la commune de Dreux sont déplacés provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2021, à l'adresse suivante :

- Palais des sports – Place du Champ de foire – 28100 Dreux

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **29 AVR. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE